

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 avril 2018 à 19 h

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

Membres présents : ALLARD F-BARDA JP -CONRAD J- DE FRANCESCO D à partir de 20h20-FELT T - GAUTAUX E - GREFF H -KLEIN C-KOMLANZ L- MEYER B -PROUST F -RINKENBACH R-SIEBERT C- SPANNAGEL D -ZOWNIR E

Membres absents excusés : - BINGER F -ZINS M- FRITZ N- MULLER M-DE FRANCESCO D jusqu'à 20H20

Membre absent non excusé : /

Procurations : FRITZ N à SPANNAGEL D-MULLER M à RINKENBACH R- -ZINS M à BARDA JP- DE FRANCESCO D à CONRAD J jusqu'à 20 h 20

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Marie-Josée FELD, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance par 17 voix pour et 1 abstention.

2. Compte administratif 2017 lotissement Hessert

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BARDA J Paul, adjoint aux finances, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

et considérant que M. René RINKENBACH, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

Le conseil municipal approuve par 14 voix pour, et 4 votes pour par procuration, le compte administratif de l'exercice 2017, le maire ne participant pas au vote et ne votant pas au titre de la procuration à son nom.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un résultat de fonctionnement de : 1 005 984.06 €
- un déficit de la section d'investissements de : 840 618.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement. Le conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 .

3 . Compte de gestion lotissement Hessert

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; considérant que toutes les dépenses et recettes ont été justifiées :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2017 au 31/12/2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part par 18 voix pour.

Compte de gestion lotissement St Wendelin

Le compte de gestion 2017 ayant été créé par erreur par la trésorerie, le conseil municipal est appelé à se prononcer et déclare que celui-ci faisant apparaître des soldes nuls, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part par 18 voix pour.

4. Budget primitif 2018 lotissement Hessert

Le Conseil Municipal décide d'adopter par 18 voix pour le budget primitif 2018 du lotissement Hessert comme suit :

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 765 636.00
DEPENSES	2 765 636.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	2 289 812.69
DEPENSES	2 289 812.69

5. taux des 3 taxes

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et 4 votes pour par procuration de ne pas modifier les taux des 3 taxes pour 2018 qui s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation : 12.84 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.67 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.25 %

Le produit fiscal attendu pour 2018 est de 329 883 €.

6. Tarifs locations et prestations

L'adjoint au maire en charge des finances propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs des locations et des prestations diverses proposées par la collectivité pour 2018.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 4 votes pour par procuration.

7. Subventions aux associations

Pour l'année 2018, le conseil municipal décide d'accorder, par 14 voix pour et 4 votes pour par procuration, les subventions suivantes :

Société ou associations	Montants
Association autonome des parents d'élèves	200 €
Association « Gym Club »	200 €
Association pêche et nature	200 €
Cercle sportif de Diebling	200 €
Chorale la Marjolaine	200 €
Chorale liturgique	200 €
Club des amis du 3^{ème} âge	200 €
Club de peinture Arc en Ciel	200 €
Cyclo Club de Diebling	200 €
Société des colombophiles Le Messenger	200 €
Association des Arboriculteurs de DIEBLING	200 €
A.M. Diebl'impact	200 €
Association chasse nature de DIEBLING et environ	200 €
La Dieblingeoise	200 €
MAM Pirouette des bambins	200 €

En outre, après délibération, le conseil municipal décide par 14 votes pour et 4 votes pour par procuration, d'accorder :

- la subvention annuelle pour frais de fonctionnement à l'Harmonie municipale à hauteur de 3 300.00 €,

- une subvention de 8.00 € par membre de moins de 18 ans au club de football CSD, au club de boxe Diebl'impact et au gym club.

8. Compte administratif 2017 commune et affectation des résultats

(M. De Francesco Daniel rejoint le conseil à 20h 20)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BARDA J Paul, adjoint aux finances, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

et considérant que M. René RINKENBACH, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

Le conseil municipal approuve par 14 voix pour, et 4 votes pour par procuration, le compte administratif de l'exercice 2017, le maire ne participant pas au vote et ne votant pas au titre de la procuration à son nom.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 199 383.69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit par 15 votes pour et 3 votes pour par procuration :

Résultat de fonctionnement	
A <u>résultat de l'exercice</u>	+199 383.69 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du cpte administratif	0 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C et négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+199 383.69 €
D solde d'exécution d'investissement	- 83 978.52 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 511 328.44 €
F Besoin de financement = D+E	- 427 349.92 €
AFFECTATION = C = G+H	199 383.69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	199 383.69 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

9. Compte de gestion de la commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017; après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; considérant que toutes les dépenses et recettes ont été justifiées :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2017 au 31/12/2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part par 18 voix pour.

10. Budget primitif 2018 de la commune

Le Conseil Municipal décide d'adopter par 15 voix pour et 3 votes pour par procuration le budget primitif 2018 comme suit :

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	799 800.00 €
DEPENSES	799 800.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	993 262.21 €
DEPENSES	993 262.21 €

11. Dispositif FISAC

La communauté d'agglomération « Forbach porte de France » ayant décidé de reconduire l'opération FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), les collectivités territoriales sont invitées à se prononcer sur le montant de leur participation.

Pour l'année 2017, la commune de DIEBLING avait fixé le taux à 5% limitée à 500.00 € par projet, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2000.00€

Le maire propose aux conseillers de reconduire dans les mêmes conditions la participation de la commune à l'opération FISAC pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord par 18 voix.

12. Balayage des rues

Le maire présente aux membres du conseil le devis de l'entreprise KLEIN Guy TP de DIEBLING pour la mise à disposition d'un camion balai pour le nettoyage des caniveaux et parkings de la commune, soit 20 km de balayage pour un montant HT de 1050.00 €, soit 1 260.00 € TTC.

Le conseil donne son accord et charge le maire de faire effectuer les travaux.

13. Détermination du prix à la tonne de gravats sains et de terre déposés sur la décharge rue du pont « ancien forage »

L'adjoint au maire en charge de l'urbanisme propose aux membres du conseil de fixer un prix à la tonne pour les matériaux autorisés qui seront déposés à la décharge rue du pont. Il propose de facturer 3.00 € HT la tonne en limitant la quantité à 2 à 3 camions, soit de 35 à 40 m³ par dépositaire pour les gravats et à 150 m³ pour la terre.

Ne seront acceptés que les dépôts résultant de travaux effectués sur la commune et avec l'accord préalable de la commune.

14. Dons aux œuvres

Comme chaque année le conseil municipal désigne les 12 associations qui bénéficieront d'un don de la part de la commune à hauteur de 50.00 € par association, à savoir :

- associations des paralysés de France
- Comité départemental de la prévention routière
- le secours populaire français
- association des sclérosés en plaque
- association pour le don du sang bénévole de Forbach, Freyming Merlebach et environs
- l'amicale des porte-drapeaux anciens combattants militaires et patriotes de Forbach Moselle est
- association départementale « les restos du cœur »
- unité locale de la croix rouge Metz
- Association ESPOIR des sclérosés en plaques de MOSELLE EST
- Association « une rose, un espoir » section de Woustviller
- AFM TELETHON
- la ligue contre le cancer

15. Divers

a) Ratios promus/promouvables

M. le maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, si avis favorable du comité technique paritaire, au regard des circonstances locales, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans ces conditions, le taux de promotion du grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
100 %	100 %	100 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus, si avis favorable du comité technique paritaire.

b) Modification du tableau des effectifs

Le maire informe l'assemblée :

Afin de permettre aux agents communaux de bénéficier de l'avancement de grade, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en y ajoutant les nouveaux postes, à savoir :

catégories	filières	grades	horaires
C 2	technique	Adjoint technique principal 2 ème classe	21h55/35
C 2	technique	Adjoint technique principal 2 ème classe	31.80/35
C 2	administrative	Adjoint administratif principal 2 ème classe	22/35
C 3	administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC
C 3	ATSEM	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	28/35

c) Subventions aux écoles

Le maire informe le conseil que la directrice de l'école élémentaire lui a adressé trois demandes de subvention pour financer les frais de déplacement de différentes classes. Le montant total des frais s'élève à 734.00 €.

Après délibération, le conseil décide d'allouer une subvention de 300.00 € pour l'ensemble des 3 sorties par 15 voix pour, 2 abstentions et 1 vote contre.

d) Feux d'artifices

L'adjoint en charge des associations propose aux membres du conseil de prendre en charge à 100 % soit 1000.00 € le feu d'artifice tiré lors de la fête du 14 juillet et de financer à hauteur de 50% soit 500.00 € le feu d'artifice des feux de la St Jean.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.

Informations :

Un conseiller rapporte la demande d'un administré afin que de petits arrosoirs soient disponibles au cimetière. Le maire informe le conseil que les arrosoirs du cimetière disparaissent régulièrement et qu'ils ont été remplacés récemment. Si ceux-ci sont trop lourds pour les personnes âgées, il suffit de ne les remplir qu'à moitié.

Le futur locataire du dépôt de sel souhaiterait bénéficier d'un raccordement à l'eau et à l'assainissement afin de pouvoir installer un bureau sur le terrain. M le maire va demander des devis pour ces raccordements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h20.

Le maire, René RINKENBACH